

# Statuts du club de soccer de Bellechasse (CF Bellechasse)

(Version 001; adapté AGA X)

**Note** : Le genre masculin est utilisé simplement pour alléger le texte.

## 1 Dispositions générales

### 1.1 Nom de l'organisme

Le présent document établit les statuts du **Club de Football Bellechasse**, ci-après nommé **CF Bellechasse** ou le CFB.

### 1.2 Autres appellations du Club

Le Club pourrait également être identifié, au besoin, sous des noms ou sigles dérivés tels que « CFB », « CF Bellechasse » ou « Club de Soccer Bellechasse ».

### 1.3 Sigle et logo

#### 1.3.1 Logo de la corporation

Le sigle de la corporation peut être composé des lettres « C », « F », et « B » (ou toute autre variante adoptée officiellement par le Club). Le logo officiel est celui adopté par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration.





### **1.3.2 Logo d'utilisation courante**

Le Club peut posséder un logo officiel et un ou plusieurs logos secondaires destinés à la communication et à l'identification des équipes. Les détails relatifs à l'utilisation et à la protection de ces logos sont arrêtés par le conseil d'administration.

## **1.4 Siège social**

Le siège social du CF Bellechasse est établi, par le conseil d'administration, dans la région de Bellechasse.

## **1.5 Mission**

Promouvoir le soccer en mettant en place les structures sportives et activités nécessaires au développement de ce sport sur le territoire de Bellechasse.

## **1.6 Objectifs**

Les objectifs de l'organisation sont :

- a) Présenter le soccer comme un instrument d'apprentissage pour les jeunes et les adultes;
- b) Développer l'esprit sportif par un encadrement assuré par des personnes responsables;
- c) Favoriser l'acquisition des connaissances et des techniques du soccer;
- d) Développer et maintenir les infrastructures nécessaires aux activités de soccer dans la région.



## 2 Les membres

### 2.1 Catégories de membres

Le CF Bellechasse reconnaît deux catégories de membres : **les membres réguliers** et **les membres bénéficiaires**.

### 2.2 Membres réguliers

Sont désignés comme membres réguliers :

- les dirigeants d'équipes : entraîneurs, adjoints, gérants, accompagnateurs;
- les parents ou tuteurs des membres bénéficiaires (joueurs mineurs);
- tout bénévole préalablement reconnu par le conseil d'administration (CA).

Ces membres réguliers, s'ils sont en règle, sont habilités à voter lors des assemblées générales du Club.

### 2.3 Membres bénéficiaires (joueurs)

Tout joueur dont les frais d'inscription pour l'année en cours ont été acquittés est considéré comme membre bénéficiaire du CF Bellechasse.

### 2.4 Contribution

L'inscription d'un membre bénéficiaire est considérée valide uniquement si sa contribution (frais d'inscription) est acquittée. Le conseil d'administration peut, s'il le juge opportun, demander une contribution annuelle à ses membres réguliers.



## 2.5 Suspension

Le CA peut, par résolution et après rencontre avec un membre majeur ou les parents/tuteurs d'un membre mineur, suspendre ou expulser définitivement un membre :

- a) qui néglige de fournir sa contribution;
- b) qui enfreint une ou plusieurs dispositions des règlements du club;
- c) dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles au club;
- d) qui refuse de jouer dans la catégorie, le niveau ou l'équipe qui lui est assigné.

La décision du CA est finale et sans appel. Le conseil d'administration peut également adopter des procédures internes sur ce sujet si jugé nécessaire.

## 2.6 Remboursement

De manière générale aucun remboursement ne sera octroyé une fois l'inscription complétée. Le CA se réserve toutefois le droit d'étudier des demandes de remboursement pour des situations exceptionnelles.

## 2.7 Démission

Tout membre peut démissionner en adressant un avis écrit au secrétaire du club ou par l'entremise de la direction technique/administrative. Les modalités pratiques d'une démission (et ses conséquences sur la cotisation ou la saison en cours) sont établies par les politiques internes du club.

## 2.8 Poursuite contre les membres

Le club se réserve le droit de poursuivre tout membre (bénéficiaire ou régulier) pour toute situation (amende impayée, créances, bris ou vandalisme, intimidation, infraction à caractère sexuel, etc.) ayant causé un préjudice au CF Bellechasse.



## **3 Assemblée générale**

### **3.1 Souveraineté de l'assemblée générale**

L'assemblée générale est souveraine. Aucune instance ne la surpasse. Le conseil d'administration peut prendre toute décision concernant l'administration du club, mais toute modification des présents statuts doit être ratifiée lors de la prochaine assemblée générale.

### **3.2 Assemblée générale régulière**

L'assemblée générale régulière se tient chaque année dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier, à la date, à l'heure et au lieu fixés par le CA. La convocation peut se faire par tout moyen jugé efficace par le CA (courriel, affichage, site Web, etc.).

### **3.3 Assemblée générale spéciale**

Sur requête écrite d'au moins 10 membres réguliers en règle, le secrétaire doit convoquer une assemblée générale spéciale dans les 30 jours suivant la réception de la demande. L'avis de convocation doit préciser clairement l'objet de cette assemblée spéciale.

Une assemblée générale spéciale peut également être convoquée par le président ou par une majorité des membres du CA.

### **3.4 Convocation**

Tout avis de convocation à une assemblée générale (régulière ou spéciale) doit être transmis de manière à ce que chaque membre puisse en prendre connaissance au moins 15 jours avant la date prévue. L'avis mentionne la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour.



### **3.5 Quorum**

Le quorum minimal pour l'assemblée générale annuelle du CF Bellechasse est établi selon la formule suivante (Nombre de membres du CA) X 2 + 1.

### **3.6 Vote**

Tous les membres réguliers en règle ont droit de vote lors d'une assemblée générale. Les votes par procuration ne sont pas valides. Les questions sont décidées à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, le président de l'assemblée dispose d'un vote prépondérant.

De plus, tout membre bénéficiaire âgé de 18 ans ou plus au moment du vote obtient le droit de vote, à condition qu'il soit en règle.

### **3.7 Ordre du jour**

L'ordre du jour d'une assemblée générale annuelle est habituellement fermé. À titre d'exemple, il peut inclure :

- a) Ouverture de la séance
- b) Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale (et, s'il y a lieu, de toute assemblée spéciale)
- c) Présentation des états financiers et du rapport du vérificateur
- d) Présentation des rapports des officiers (président, vice-président, présidents de comités, etc.)
- e) Amendements aux statuts
- f) Élections des administrateurs
- g) Suggestions de l'assemblée
- h) Fermeture de l'assemblée



## 4 Le conseil d'administration

### 4.1 Composition

Le CF Bellechasse est administré par un conseil d'administration (CA) composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de cinq (5) administrateurs, tous âgés de 18 ans et plus, et reconnus comme membres réguliers ou bénéficiaires en règle.

Les employés permanents du club ne peuvent siéger au CA.

### 4.2 Élection

L'élection des administrateurs se tient lors de l'assemblée générale. Pour être éligible, un membre doit soumettre sa candidature au comité compétent (p. ex. comité de gouvernance) au plus tard un (1) mois avant l'assemblée générale, selon les modalités établies.

### 4.3 Officiers d'élection

À l'assemblée générale, un président d'élection est choisi par l'assemblée pour superviser le processus électoral. Il nomme un secrétaire d'élection. Ni l'un ni l'autre ne peuvent être candidats ou voter.

### 4.4 Mise en candidature

Le président d'élection reçoit les candidatures et confirme l'intérêt de chacun.

- Si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes à pourvoir, ceux-ci sont déclarés élus par acclamation.
- S'il y a plus de candidats que de postes, on procède à un scrutin secret. Le président d'élection nomme alors deux scrutateurs, qui conservent leur droit de vote (s'ils sont membres).



## **4.5 Vote pour l'élection du CA**

Chaque membre habilité à voter reçoit un bulletin portant les initiales du secrétaire d'élection. Après le vote, les scrutateurs dépouillent les bulletins en présence du président et du secrétaire d'élection.

- Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarés élus.
- En cas d'égalité, on peut tenir un second tour pour départager les ex æquo.
- Les résultats du décompte sont consignés dans un registre, cosigné par le président et les scrutateurs. Toute personne présente à l'assemblée peut demander à en prendre connaissance.
- Les bulletins de vote sont détruits après proposition acceptée par l'assemblée.

## **4.6 Durée du mandat des administrateurs**

Le mandat des administrateurs est de deux (2) ans, renouvelable. Pour assurer la pérennité du CA, la moitié (quatre, si le CA est complet à huit) des administrateurs voit son mandat débiter lors d'une année impaire, et l'autre moitié lors d'une année paire.

## **4.7 Durée du mandat de la présidence**

La durée maximale du mandat de la présidence est de deux (2) ans, renouvelable indéfiniment ou jusqu'à temps que le conseil d'administration définisse une durée maximale.

## **4.8 Absence**

S'il y a un poste vacant au CA, les administrateurs encore en poste peuvent nommer un remplaçant pour terminer le mandat en cours. Dès lors que le quorum est maintenu, le CA peut continuer d'exercer ses fonctions.

## **4.9 Quorum**

Le quorum aux réunions du conseil d'administration est de 50 % des administrateurs en poste plus un (1).





## **4.10 Vote au conseil d'administration**

Les décisions du CA sont prises à la majorité des voix exprimées par les administrateurs présents. Chaque administrateur dispose d'une voix, sauf le président, qui ne vote qu'en cas d'égalité. Les procurations ne sont pas valides.

En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné peut participer à la discussion, mais n'a pas le droit de vote sur ce point et doit s'absenter au moment du vote.

## **4.11 Démission**

Tout administrateur peut démissionner en faisant parvenir un avis écrit (lettre ou courriel) au secrétaire du club ou au CA.

## **4.12 Rémunération**

Les administrateurs ne sont pas rémunérés. Ils ont droit au remboursement de dépenses raisonnables engagées dans l'exercice de leurs fonctions, selon les politiques de remboursement en vigueur.

## **4.13 Destitution**

Un administrateur est destitué et cesse de faire partie du CA s'il :

- a) démissionne par écrit;
- b) perd les qualités requises pour siéger (p. ex. perd son statut de membre);
- c) s'absente de quatre (4) réunions du CA (sauf raisons jugées valables);
- d) entre en conflit d'intérêt avec les politiques du club.

Cette destitution prend effet lorsqu'une résolution à cet effet, appuyée par la majorité (50 % plus 1) des administrateurs, est adoptée.



## 4.14 Fonctions du conseil d'administration

Le conseil d'administration :

- veille au respect de la mission, de la vision et des valeurs du club;
- participe à l'établissement de la planification stratégique et s'assure de sa mise en œuvre;
- approuve le plan opérationnel et le budget annuel;
- adopte les règles de gouvernance et les politiques en matière d'éthique, comportement, différends et plaintes;
- procède à l'embauche, à l'évaluation et au soutien du directeur général (DG) ou de la direction;
- veille à la saine gestion financière et à la préservation des actifs du club;
- met en place des mécanismes de gestion des risques;
- représente le club auprès de Soccer Québec, de Soccer Canada, de l'Association régionale (p. ex. ARSQ), ainsi qu'auprès des instances municipales et gouvernementales;
- crée, au besoin, des comités ad hoc pour mener à bien certaines fonctions (disciplines, tournois, finances, etc.);
- s'assure que les comités permanents et ad hoc exercent adéquatement leurs fonctions.

## 4.15 Pouvoirs administratifs

Le CA peut exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi ou par les présents statuts, à condition que rien ne soit réservé expressément aux membres en assemblée générale.

## 4.16 Assemblées du conseil d'administration

Le CA se réunit au moins dix (6) fois par an, selon un calendrier annuel ou ponctuel. Les réunions peuvent se tenir en personne, en mode virtuel (visioconférence) ou en mode hybride.



## **4.17 Convocation**

Les réunions du CA sont convoquées par le secrétaire, à la demande du président ou d'au moins trois (3) administrateurs. L'avis de convocation peut être verbal, écrit ou électronique (courriel).

Le délai de convocation est d'au moins trois (3) jours, sauf urgence (24 h).

## **4.18 Avis de convocation**

Si tous les administrateurs sont présents (ou consentent par écrit), la réunion peut avoir lieu sans avis de convocation préalable.

## **4.19 Présence à l'assemblée du CA**

Le CA peut inviter toute personne à une réunion s'il estime que sa participation (avec droit de parole, mais sans droit de vote) peut aider à éclairer un point à l'ordre du jour.



## **5 Le Comité exécutif**

### **5.1 Composition du comité exécutif**

Le comité exécutif est composé d'un maximum de trois (3) officiers :

- Président
- Vice-président
- Trésorier

### **5.2 Élection du comité exécutif**

Les officiers sont élus ou désignés par les administrateurs parmi leurs pairs, lors de la première rencontre du CA qui suit l'assemblée générale annuelle. Un vote secret peut être tenu à la demande d'un membre.

### **5.3 Durée du mandat des officiers**

La durée du mandat des officiers est d'un (1) an, renouvelable chaque année.

### **5.4 Assemblées du comité exécutif**

Le comité exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire pour traiter des affaires courantes, préparer les réunions du CA ou gérer les urgences.

### **5.5 Quorum**

Le quorum aux réunions du comité exécutif est de 50 % plus un (1) officier.



## 5.6 Délégation de pouvoir

En cas d'absence, de démission ou d'exclusion d'un membre du comité exécutif, le CA peut déléguer ses pouvoirs à un autre administrateur.

## 5.7 Président

Le président représente le Club, préside généralement l'assemblée générale, les réunions du CA et celles du comité exécutif. Il veille à l'exécution des décisions du CA. Il signe tout document au nom de la corporation (avec le Vice-président ou tout autre membre désigné).

## 5.8 Vice-président

Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'incapacité et exerce ses fonctions et pouvoirs. Il coordonne également, selon les besoins, les divers comités et projets spéciaux.

## 5.9 Trésorier

Le trésorier est responsable des finances du Club, de la tenue des livres et collabore avec la direction pour :

- a) tenir un relevé des biens, dettes, recettes et déboursés du Club;
- b) administrer les comptes bancaires du club;
- c) préparer le budget et les états financiers;
- d) signer, conjointement avec le président (ou autre membre désigné), les chèques ou paiements sortants;
- e) faciliter l'examen des livres à tout membre qui en fait la demande au CA.

## 5.10 Absence

Si un poste au sein du comité exécutif devient vacant, le CA peut élire un remplaçant pour la portion restante du mandat.

## **6 Dispositions financières**

### **6.1 Validation des états financiers**

Les états financiers du club sont audités chaque année par un vérificateur nommé à cette fin lors de l'assemblée générale.

### **6.2 Contrat**

Tout contrat ou document légal devant engager le club doit être signé par le président et le vice-président (ou toute autre personne désignée par le CA), après résolution du CA.

### **6.3 Année financière**

L'année financière du CF Bellechasse s'étend du *1<sup>er</sup> janvier* au *31 décembre*.

## 7 Divers

### 7.1 Amendement aux règlements

Les règlements et statuts du club peuvent être modifiés ou abrogés lors d'une assemblée générale.

Le CA peut, en cours d'année, adopter un amendement aux statuts, mais celui-ci doit être ratifié à la prochaine assemblée générale pour être rendu permanent.

### 7.2 Dissolution

En cas de dissolution du CF Bellechasse, les biens meubles et immeubles du club sont transférés à un organisme sans but lucratif œuvrant dans le soccer ou le sport en général, désigné par l'assemblée générale. Cette décision doit être approuvée par au moins 66 % des voix.

### 7.3 Personnel

Le CA peut engager du personnel permanent ou occasionnel pour assurer la bonne marche des opérations du Club.

### 7.4 Comités ad hoc

Le CA peut créer des comités ad hoc pour toute activité ou projet spécial.

- a) **Composition** : au moins trois (3) membres, dont au moins un (1) administrateur du CA.
- b) **Responsabilité** : rendre compte directement au CA, accomplir le mandat qui leur est confié.
- c) **Budget** : doit être présenté et validé par le CA; tout surplus revient au Club.

## 8 Historique des modifications

Version	Date	Description et modification
<b>001</b>	2025-04-08	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adoption des règlements généraux par le CA</li><li>• Président : Simon Tétreault</li></ul>